

IV) LE RÉGIME DOUANIER : DE LA PROTECTION À L'OUVERTURE (1822-1862)

1°) L'abandon du régime protecteur

Ouvrant brutalement les frontières de la France à l'entrée des fontes et fers étrangers, en particulier anglais et belges, les Traités de commerce de 1860 sont vigoureusement dénoncés en Haute-Marne. Sur le moment même, l'abaissement des barrières douanières est considéré comme un mauvais coup supplémentaire porté aux forges de Haute-Marne, d'autant plus intolérable qu'il est porté par surprise.

Pourtant, après avoir vécu et prospéré à l'abri des barrières douanières depuis 1822, la Haute-Marne n'ignorait pas qu'elle devrait s'accommoder à terme d'une situation différente. Jules Rozet le savait : en 1834, il écrivait à un correspondant que l'abaissement des droits sur les fers ne constituait pas, à son avis, un danger réel pour la métallurgie haut-marnaise et que leur diminution graduelle était même devenue une nécessité¹¹⁷³. C'est ce qui se réalise en juillet 1836 quand le gouvernement instaure le régime de l'Identique permettant d'importer du métal étranger afin de le donner à travailler à la main d'œuvre française avant de le réexporter à l'étranger. A la fin de l'année 1840, prenant acte du manque de fontes dans certaines industries françaises, une Ordonnance royale modifie le tarif des douanes, afin de favoriser l'introduction de fontes d'Allemagne¹¹⁷⁴. Dans son numéro du 1er octobre 1840, le journal métallurgique de Saint-Dizier *L'Ancre* observe cette ouverture avec sérénité et proclame que la Haute-Marne est en état de résister à la concurrence : « Les forges françaises ne craignent plus de concurrence ; elles produisent plus que la consommation et pourront bientôt tripler leur production, fabriquer à meilleur compte que les Anglais et lutter avec avantage sur tous les marchés du monde en raison de la qualité des minerais et de la fabrication au bois. » Bien mieux, *L'Ancre* affirme que la fonte haut-marnaise a atteint la qualité et la ténacité réclamées par l'artillerie et que le département est capable de « livrer deux cents canons et mille si nécessaire ». Le ton cocardier de ces affirmations surprend de la part d'un journal généralement mesuré dans ses propos. Il peut s'expliquer par le climat de tension régnant alors entre la France et l'Angleterre sur le plan international ; en même temps il est révélateur de l'assurance des maîtres de forges de Champagne dans leur capacité de résistance à la Révolution des forges.

En 1843, la confiance précédemment affichée n'est plus de mise et les protestations s'élèvent en Haute-Marne contre la pénétration des fontes et des fers belges en France : « Aujourd'hui, et il est facile de vous en assurer, les forges belges envahissent le marché français. Tous nos produits éprouvent une dépréciation déplorable¹¹⁷⁵ ». *L'Ancre* explique comment les

¹¹⁷³ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettre, Rozet à un destinataire non désigné, 21 août 1834.

¹¹⁷⁴ : Archives de la famille Lespérut : Ordonnance du 24 septembre 1840 modifiant le tarif des douanes pour les fontes importées en France.

¹¹⁷⁵ : - *L'Ancre*, n° 408, 21 déc. 1843, p. 2, col. 2 : « Texte de la pétition des maîtres de forges de la Haute-Marne. »
- E.N.S.M.P., CR 1850 (443), LEBLEU, op. cit., p. 77.

fontes belges mettent à mal les fontes à fer françaises en se jouant des tarifs protecteurs¹¹⁷⁶ mais ajoute que ce phénomène était prévisible, les discussions sur les droits de douane étant engagées depuis quatre ans et le gouvernement français étudiant avec la Belgique « un projet d'union douanière bien autrement fatal à l'industrie métallurgique française » ; mais au lieu de se préparer au choc et à la baisse des prix, les maîtres de forges n'ont pas cessé d'enchérir aux adjudications de coupes de bois.

La Haute-Marne exige un renforcement des barrières douanières. *L'Ancre*, sans nier « les fâcheux effets du sur-abaissement des tarifs à l'endroit de l'industrie des fers » démontre qu'il ne faut pas placer le combat sur ce terrain car il a peu de chances d'être gagné si l'on connaît les puissants intérêts des vins et des soieries du Midi¹¹⁷⁷. La Haute-Marne métallurgique ne peut pas ignorer les demandes pressantes formulées par les constructeurs de machine et les « mécaniciens » qui réclament des produits métallurgiques de qualité, abondants et bon marché. Elle ne peut oublier que ces revendications sont exprimées depuis assez longtemps et suffisamment fort pour que le Gouvernement ait fait procéder à une enquête générale en France sur cette question. Elle ne peut se cacher non plus que le retard pris par la « Révolution des forges » en France lui a laissé un sursis providentiel, mais que la politique des hauts prix du bois menée par les Eaux et Forêts depuis 1840 sonne comme un avertissement pour les régions de métallurgie forestière, en même temps que s'organise le mouvement libre-échangiste en France¹¹⁷⁸. Faisant preuve de réalisme, Jules Rozet convient en 1847 que la réduction progressive des droits de douane va entrer un peu plus dans les faits, obligeant l'industrie française à se moderniser et à vendre ses productions aux prix de la concurrence étrangère. Toutefois, il pense que cela n'ira pas plus loin : « Le gouvernement français ne sera jamais assez fou, pour admettre la liberté complète des échanges qui anéantirait la plupart de nos industries. »¹¹⁷⁹

2°) La mise en place du nouveau régime et ses effets en Haute-Marne.

a) 1848-1850 : Inquiétudes devant la remise en cause du régime protecteur.

Ce que présentait et annonçait Jules Rozet se produit au mois de juin 1848 quand les droits sur les fontes et les fers étrangers sont abaissés par des décrets de la Commission exécutive de la République¹¹⁸⁰. La Chambre de Commerce de St-Dizier proteste vigoureusement auprès du Ministre de l'Agriculture et du Commerce contre cette remise en cause du régime protecteur. Elle s'en prend en particulier au décret qui autorise l'importation des fers traités au bois et au

¹¹⁷⁶ : *L'Ancre*, n° 409, 28 décembre 1843, p. 3 : « Sur la frontière belge, les tarifs protecteurs de l'industrie métallurgique sont chaque jour, et d'une manière patente, audacieusement éludés ou violés : sur ces mêmes frontières et sur le territoire français s'élèvent des usines destinées à convertir en fers les fontes belges, qui ne sont assujéties (sic) qu'à une droit de 44 fr. et qui échappent ainsi au droit de 200 fr. qu'elles paieraient à l'état de fer. »

¹¹⁷⁷ : *L'Ancre*, n° 409, 28 décembre 1843, p. 2.

¹¹⁷⁸ : Sur la formation du mouvement libre-échangiste : André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France, 1840-1849*, Paris 1964. Michael Stephen SMITH, *Tariff Reform in France 1860-1900*, Londres, 1980, pages 30-33.

¹¹⁷⁹ : A.P.V.M., lettre de Jules Rozet à Madame Jules Rozet, rue Duphot, 8, Paris, 18 Avril 1847.

marteau : elle montre que la fraude est extrêmement facile dans ce domaine car le rabattage au marteau des fers laminés leur donne toute l'apparence des fers forgés au marteau. Elle dit aussi ne pas comprendre comment on peut ouvrir la porte aux fontes de Styrie, de Carinthie, de Belgique et d'Angleterre au moment où l'industrie française des fontes et des fers est dans une situation critique¹¹⁸¹.

Ces craintes s'accusent encore quand la Ville de Paris augmente au même moment ses droits d'octroi sur les fers en provenance de Haute-Marne et que le gouvernement prépare l'entrée, libre de tout droit, des fers, fontes et tôles nécessaires à la marine marchande. En réponse à l'Ingénieur des mines de la Haute-Marne qui lui demande son avis avant de rédiger son rapport au ministre, Lespérut met en avant le climat de sécurité dont ont absolument besoin les forges pour le présent et pour l'avenir. Pour cette raison, il demande qu'on en finisse avec toutes les « théories » ayant pour but de mettre la métallurgie française en concurrence avec l'Angleterre et la Belgique ; il exige qu'on maintienne fermement les droits d'entrée sur les fers et qu'on augmente ceux sur les fontes dont l'invasion sur les frontières viennent décourager les produits de la métallurgie haut-marnaise¹¹⁸².

La politique gouvernementale inspirée par le Prince-Président se heurte également à l'opinion publique française, attachée au régime de la protection. Ainsi, le 30 décembre 1850, sous la conduite de Thiers, l'Assemblée Législative rejette le programme libre-échangiste par 428 voix contre 199.

b) 1851-1855 : premières brèches dans le régime protecteur

N'ayant pas obtenu des députés ce qu'il désirait, Louis-Napoléon parvient à ses fins en agissant de manière autoritaire par voie de décrets (1^{er} septembre 1851 et 23 novembre 1853) et en procédant par étapes successives. Jules Rozet et ses confrères maîtres de forges réalisent alors que la situation à l'abri de laquelle ils ont vécu touche à son terme¹¹⁸³. Le Conseil général de la Haute-Marne est le premier en France à réagir contre le décret de novembre 1853¹¹⁸⁴. Il dénonce les manœuvres engagées par les partisans du libre-échange pour ouvrir les frontières et il estime que ce recours aux importations étrangères n'a aucune raison d'être étant donné la montée en puissance de l'industrie française et sa capacité à répondre bientôt à tous les besoins du pays en 1854. Il proteste aussi contre la latitude laissée aux partisans du libre-échange de publier des attaques incessantes contre l'industrie des forges et affecte de croire que, dans sa « sagesse », le

¹¹⁸⁰ : Auguste LESPERUT, *Notes sur l'industrie métallurgique*, 25 août 1848.

¹¹⁸¹ : A. D. Haute-Marne, Chambre de commerce, 215 M 4, 23 juin 1848.

¹¹⁸² : Auguste LESPERUT, *Notes sur l'industrie métallurgique*, 25 août 1848, Archives de la famille Lespérut.

¹¹⁸³ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet et de Ménilson à M. de Noirel, marchand de bois, Beurey-sur-Saulx, (Meuse) 16 décembre 1853. Rozet et de Ménilson à M. de Pautaine, maître de forges, Poissons, 5 décembre 1854.

¹¹⁸⁴ : - A. M. St-Dizier, Dossier « Clos Mortier, Meeting de St-Dizier, décembre 1869, discours de M. Lespérut.

- A. D. Haute-Marne, 271 M 3 : Délibérations du Conseil Général, session de 1853.

gouvernement ne se laissera jamais gagner par de telles « utopies ». Sur la proposition de la commission dont fait partie Jules Rozet, le Conseil général se prononce à l'unanimité pour le maintien de la législation douanière en vigueur et imprime le rapport de ses délibérations afin de les faire connaître à l'opinion publique française. Mais le régime politique « de rigueur » (selon l'expression de Michael Stephen Smith) que fait régner Napoléon III et l'encadrement de la presse sont tels qu'aucun journal, tant en Province qu'à Paris, n'ose prendre le risque de le publier¹¹⁸⁵.

En 1855, de nouveaux décrets sont signés par l'Empereur¹¹⁸⁶. La Haute-Marne réagit-elle ? Apparemment non, il n'en est question ni dans la correspondance du Clos Mortier, ni dans les souvenirs d'Auguste Lespérut, ni dans les délibérations de la Chambre de Commerce ou du Conseil municipal de St-Dizier. Cela s'explique par les conditions dans lesquelles ils sont pris. D'une part, le gouvernement les justifie par la nécessité de développer les transports maritimes de la France pour son ravitaillement en céréales et l'approvisionnement de l'armée en Crimée (celle-ci vient d'emporter le bastion de Malakoff). D'autre part, en Haute-Marne même, les esprits sont ailleurs : la production de fonte est en pleine ascension ; à St-Dizier, on construit un nouveau haut-fourneau au lieu dit « Les Crassés » ; à Eurville on est absorbé par les importants projets de construction de nouveaux hauts-fourneaux et de laminoirs ; au Clos Mortier on édifie à la hâte le fameux haut-fourneau d'essai et on écoule des fontes brutes de qualité n° 1 dans toute la moitié nord de la France ; l'avenir paraît suffisamment assuré pour que Jules Rozet envoie Eugène de Ménilson participer aux enchères de l'adjudication du Fourneau d'Eclaron avec la ferme intention d'en devenir propriétaire (1854).

c) 1856 – 1859 : les effets des décrets de 1853 et 1855

A nouveau, Napoléon III tente de faire accepter l'abaissement des tarifs douaniers par le Corps législatif, en 1856, mais il essuie encore un échec. Les maîtres de forges ont de quoi être satisfaits. Mais ils découvrent au même moment les effets pervers des décrets de 1855 et manifestent aussitôt leur mécontentement au Conseil général de la Haute-Marne et à la Chambre consultative des Arts et manufactures de Joinville¹¹⁸⁷. La Chambre consultative rappelle que le décret du 17 octobre 1855, présenté comme devant répondre aux demandes formulées par les intérêts maritimes, a été complètement dévié de son objectif : les fers importés sous le nouveau régime n'ont pas servi aux chantiers de construction navale mais ont été versés

¹¹⁸⁵ : A. Lespérut, membre du Conseil général et député de la Haute-Marne, rapportera ce fait beaucoup plus tard à la Chambre des Députés en 1869.

¹¹⁸⁶ : Ces nouveaux décrets énoncent deux principes, premièrement celui de l'admission en franchise des droits de douane des produits destinés à la construction des bâtiments de mer, deuxièmement celui de la fixation des droits à l'importation des navires étrangers

¹¹⁸⁷ : Lettres adressées au ministre les 19 décembre 1856 et 20 avril 1857. Les quelques documents concernant la Chambre consultative des arts et manufactures de Joinville de la série 271 M 3 sont insérés dans le dossier de la

« frauduleusement » dans le commerce. Elle s'irrite de la politique du gouvernement qui, d'un côté, presse la Haute-Marne de moderniser son industrie pour se préparer à lutter contre l'étranger, et d'un autre côté met tout en œuvre pour « ruiner ses forges et anéantir la valeur de ses forêts »¹¹⁸⁸.

Dans sa réponse, datée du 18 mai 1857, le ministre se dit peiné des craintes, de la méfiance et des emportements de la Chambre consultative de Joinville face à la sollicitude du gouvernement pour l'industrie et la prudence de l'administration. Il légitime les motifs du décret : celui-ci a été pris pour répondre aux vœux formulés et réitérés depuis très longtemps par les armateurs et par le Commerce des grands ports dont les intérêts ne sont pas moins importants que ceux de l'industrie métallurgique ; des précautions multiples ont été prises pour éviter les fraudes grâce au concours des services des Douanes, parfaitement armés pour lutter contre les détournements et spéculations illicites ; il a pu s'en produire ici ou là mais elles ne se renouvelleront pas ; l'industrie de la construction navale a connu un vif essor et le travail national y a tout naturellement gagné ; enfin, les importations temporaires n'ont pas eu d'effet sensible sur le fonctionnement de la métallurgie française : ce que cette dernière a pu perdre d'un côté a été compensé par des ventes importantes.

On ne voit pas que cette lettre ait rassuré la Chambre de Joinville car le ministre reste complètement dans le vague : il ne donne pas la moindre précision chiffrée sur le volume des ventes faites à l'étranger ni sur leur destination. Les instructions données au Sous-Préfet de Wassy révèlent le fossé d'incompréhension qui se creuse entre l'administration et les maîtres de forges : elles l'invitent à faire comprendre la politique économique du gouvernement, calmer les esprits, convaincre les populations ouvrières que l'Empereur et le gouvernement n'ont d'autre but que de sauvegarder les intérêts industriels du pays « Vous devrez en un mot, rassurer les timides et imposer silence aux malveillants »¹¹⁸⁹.

Contrairement aux avis exprimés par la Haute-Marne, le gouvernement renouvelle d'autorité le 17 octobre 1857 le décret arrivé à son terme¹¹⁹⁰. Cette fois, afin de prévenir de nouvelles protestations, il s'emploie à expliquer sa décision. C'est ainsi que la Chambre consultative de Joinville reçoit une longue lettre du ministre datée du 13 novembre 1857¹¹⁹¹. Il dit avoir été sensible aux inquiétudes manifestées ici et là mais reprend dans leurs grandes lignes les

Chambre de Commerce de la Sous-Préfecture de Wassy. Ils viennent heureusement combler la lacune observée dans les archives au moins pour les années 1856 et 1857.

¹¹⁸⁸ : A. D. Haute-Marne, 271 M 3, Sous-Préfecture de Wassy, Chambre de Commerce de St-Dizier (Affaires diverses 1848 – 1926), Chemise « Admissions temporaires : Lettre du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics au Préfet de la Haute-Marne, Paris le 18 mai 1857.

¹¹⁸⁹ : Ibid. : 4 juin (?) 1857, Le Préfet de la Haute-Marne au Sous-Préfet.

¹¹⁹⁰ : Décret impérial autorisant l'importation temporaire des fontes brutes, fers en barres, 17 octobre 1857, Bulletin des Lois, n° 549, P. 883, cité dans son adresse par J. Rozet le 23 janvier 1860.

arguments de sa précédente lettre, sans donner plus de chiffres sur le montant des exportations réalisées à partir des métaux entrés au titre des acquits-à-caution ; il reconnaît que ces importations temporaires ont pu provoquer un abaissement du prix de ventes des fontes et des fers sur le marché français et qu'elles ont pu donner lieu à quelques fraudes. Mais il refuse d'aller plus loin et d'accorder le moindre crédit aux prétendus détournements frauduleux dénoncés par la Haute-Marne. Il annonce qu'il va donner satisfaction à ceux qui exprimaient ces craintes en renforçant les dispositions de contrôle déjà prévues dans le décret de 1857. Dans ces conditions, il conclut que chacun doit être rassuré : les fraudes sur les acquits-à-caution ne dépasseront pas les limites du raisonnable, l'industrie française n'aura plus à redouter d'abaissement de prix, enfin et surtout, les intérêts de la consommation seront préservés.

Réuni dans sa session de 1858, le Conseil de l'Arrondissement de Wassy, dont Jules Rozet est membre, attire une nouvelle fois l'attention du gouvernement sur les effets des décrets des 23 novembre 1853 et 17 octobre 1855¹¹⁹². Il reconnaît que la métallurgie du département n'en a pas été très affectée jusqu'en 1857. Mais il constate que la baisse survenue en Angleterre sur les fontes et les fers bouleverse les données du problème, en sorte que les fontes britanniques arrivent à vil prix dans les fonderies haut-marnaises et que plusieurs départements se ferment aux produits de la métallurgie champenoise. Il dénonce plus vigoureusement les conséquences du décret de 1855 : les fers anglais introduits en franchise, c'est-à-dire au titre des acquits-à-caution, ne sont nullement dirigés vers les ateliers de constructions maritimes, mais font l'objet d'un trafic illicite et sont détournés vers le commerce. Selon le Conseil, le département est affecté d'une crise aussi grave que celle de 1847-1848 ; au moins cette dernière avait-elle des raisons que l'on pouvait saisir, tandis que personne ne comprend rien à celle qui se produit maintenant. La baisse est qualifiée d'inouïe, les stocks s'accumulent, la fabrication se restreint et certains hauts-fourneaux achèvent de consommer leurs matières premières avant de fermer définitivement. Le Conseil ajoute qu'un mal considérable est fait par la même occasion à la propriété forestière : que vont devenir les taillis des immenses espaces boisés qui recouvrent le département ? Il attire aussi l'attention du gouvernement sur les conséquences sociales sur les familles ouvrières employées dans les usines et les forêts.

Après avoir signé le procès-verbal de cette session, le Sous-Préfet l'expédie au Préfet de la Haute-Marne en y adjoignant son propre rapport. Selon lui, la description de la crise faite par les conseillers est très exagérée et il ne s'agit que d'une stagnation momentanée. S'appuyant sur les statistiques de l'année 1857 et du 1^{er} trimestre 1858, il démontre que la progression de la

¹¹⁹¹ : A. D. Haute-Marne, 271 M 3, Sous-Préfecture de Wassy, Chambre de Commerce de St-Dizier (Affaires diverses 1848 – 1926), Chemise « Admissions temporaires », le Ministre au Préfet de la Haute-Marne, 13 Novembre 1857.

¹¹⁹² : A. D. Haute-Marne, 2 N 25, Conseil de l'Arrondissement de Wassy, session de 1858.

production métallurgique haut-marnaise est en pleine ascension depuis plusieurs années et que ces « fabuleux progrès » ne se sont pas accompagnés de difficultés au moment où les décrets ont été rendus. Il conclut que les décrets de 1853 et 1855 ne sont pas à l'origine des difficultés de la métallurgie haut-marnaise et qu'il faut chercher à la crise dont elle est menacée une cause plus vraie et plus sérieuse. Mais il ne donne pas plus d'explications et laisse son destinataire sur un point d'interrogation.

d) 1859 : Le gouvernement reconnaît l'existence des abus.

L'existence de fraudes sur les importations temporaires des aciers est reconnue pour la première fois en 1859 par le Ministre et la Chambre de commerce de St-Dizier en est informée¹¹⁹³.

Le Président Rozet répond à cette lettre avec un empressement évident. Sans accuser ouvertement l'administration d'avoir été complètement aveugle, il laisse tout de même entendre qu'elle s'est laissé abuser. Il profite de l'occasion pour lier le problème des aciers à celui des fontes et fers dont les trafics illicites auraient exercé une dépression équivalente à la moitié du droit d'entrée. La conséquence est que la fonte étrangère n'est plus une simple menace - comme le notait l'année précédente la Chambre consultative de Joinville - ou un redoutable concurrent sur la frontière belge. C'est à la Haute-Marne même qu'elle s'attaque maintenant : « La fonte anglaise alimente la plupart de nos fonderies, et conjointement avec les fontes belges, une partie de nos grandes forges. » Jules Rozet mesure par des chiffres la gravité de la baisse des prix sur les fontes et fers et ajoute que la sidérurgie haut-marnaise n'est pas en mesure de la suivre.

Les conséquences du trafic sur les admissions temporaires sur le prix des fontes et fers entre 1858 et 1859 selon Jules Rozet, Président de la Chambre de Commerce <i>(Source, A. D. Haute-Marne, Chambre de commerce, 8 M Sup 12, 22 septembre 1859)</i>			
	En Haute-Marne		A Paris
	Fontes au bois pour affinage	Fontes de 2 ^{ème} fusion	Fers laminés en barres
858	138 francs la tonne	155 francs la tonne	300 francs la tonne
1859	125 francs la tonne	140 francs la tonne	260 francs la tonne

Il constate que l'effondrement du prix de la fonte est extrêmement grave pour la Haute-Marne car il s'agit de la principale activité du département. En plus, il demande qu'on n'oublie pas que, sur les plan matériel et humain, la production de la fonte et du fer est soumise à des charges beaucoup plus lourdes que celle de l'acier ou de la construction des machines. Il suffit de

¹¹⁹³ : A. D. Haute-Marne, Chambre de commerce, 8 M Sup 12, lettre du Président Rozet au Ministre, 22 septembre 1859. (On trouve également ce document dans les *Mélanges Industriels*).

penser au nombre d'usines, d'ateliers, d'ouvriers et de bûcherons qu'elle fait travailler. Ce n'est pas seulement le sort de quelques usines qui est en jeu, mais celui de tout un pays et de sa population.

Jules Rozet approfondit son analyse : tant que les importations temporaires sont restées une affaire d'industriels et de professionnels de la métallurgie, elles ont été encadrées par une législation assez stricte et soumise à des contrôles vigilants. Aussi ont-elles été contenues dans des limites sinon raisonnables du moins tolérables. Mais le mal est venu quand elles sont tombées entre les mains de spéculateurs extrêmement adroits. Ceux-ci sont parvenus à contourner les règles et ont profité de ces importations temporaires sans les justifier par des commandes passées par l'étranger et sans procéder à une réexportation dans le délai légal de 6 mois. Une fois en possession des fontes ou des fers importés, ils les ont écoulés à bas prix sur le marché national en concurrence directe avec les produits français. C'est bien pour cette raison que la fraude touche de plein fouet la production des hauts-fourneaux haut-marnais.

Aussi Jules Rozet, sans remettre en cause ni critiquer les décrets de 1851 et 1853, demande dans un premier temps la suppression de celui de 1857. Sentant que c'est beaucoup exiger, il réclame seulement que les dispositions du décret de 1857 soient effectivement respectées et étendues aux fontes, fers et tôles. Il demande aussi que l'administration se livre à des contrôles bien plus stricts : pour dépister les spéculateurs, elle pourrait exiger que les bénéficiaires des admissions temporaires produisent eux-mêmes les documents nécessaires sans être continuellement obligée de leur réclamer par la suite. Sur ces derniers points, le Président offre les services des Chambres de Commerce pour seconder le Gouvernement dans sa tâche.

Selon lui, les fontes brutes ne devraient pas bénéficier du système des importations temporaires, comme certains le demandent. Les fonderies et forges situées sur les frontières septentrionales de la France y trouveraient leur compte, mais la Haute-Marne ne pourrait plus y écouler ses fontes, particulièrement celles de deuxième fusion, à cause de la baisse des prix. Si on les laisse s'effondrer, les seules solutions qui s'offriront aux maîtres de forges seront les suivantes : soit fermer les hauts-fourneaux incapables de diminuer leurs coûts, soit prendre acte de l'avitissement de la propriété forestière et en accepter les conséquences logiques, c'est-à-dire le déboisement et la mise en culture, soit encore réduire les salaires au détriment de la population ouvrière. Jules Rozet prévient solennellement le Ministre que le trafic des acquits-à-caution met en jeu l'existence même de la sidérurgie haut-marnaise et que les conséquences sociales en seraient incalculables.

La bonne volonté affichée par le gouvernement pour réprimer les abus des admissions temporaires et les efforts de modernisation accomplis dans les usines amènent les maîtres de forges haut-marnais à aborder l'année 1860 avec une certaine confiance. Deux autres faits vont

dans le même sens. D'une part, le mouvement protectionniste vient d'enregistrer un nouveau succès¹¹⁹⁴ à la Chambre des Députés contre le libre-échange, d'autre part, l'Empereur lance publiquement un ambitieux plan de Travaux publics sous le nom de « Programme de la Paix » pour mettre les régions métallurgiques françaises en état de résister à la concurrence étrangère par la construction de voies de communication modernes et variées. Mais les maîtres de forges ignorent que le gouvernement a décidé de contourner la voie parlementaire pour établir le libre-échange. Aussi, sont-ils stupéfaits d'apprendre par des voies détournées que l'Empereur a engagé des discussions secrètes en vue d'un traité de commerce avec l'Angleterre.

3°) L'établissement du libre échange et du régime de l'Identique (1860-1862).

On apprend en effet dans les premiers jours de janvier 1860 par des articles de la presse britannique que des négociations secrètes sont en bonne voie d'achèvement. Le bruit court que les droits sur les fontes et les fers étrangers seraient abaissés d'un quart et même d'un tiers. La surprise est complète et l'événement sera qualifié de « Coup d'État », l'expression étant reprise par Stephen Smith et Alain Plessis¹¹⁹⁵. Le Président Rozet écrit aussitôt à l'Empereur pour expliquer que la libre introduction de ces produits condamnerait à la ruine et même à la disparition l'industrie française de la fonte et du fer qui marche au charbon de bois, en particulier en Haute-Marne¹¹⁹⁶.

a) Les difficultés haut-marnaises : des explications contradictoires (1860-62)

L'effet des traités de commerce¹¹⁹⁷ paraît désastreux en Haute-Marne. Le Baron Duval de Fraville, propriétaire du haut-fourneau de Condes, (près de Chaumont), s'apprête à le fermer dans un délai de deux ou trois ans¹¹⁹⁸. Les maîtres de forges sont consternés à l'idée de voir la valeur de leur capital forestier s'effondrer¹¹⁹⁹. Certains, après avoir fait leurs calculs, en concluent que la fabrication de la fonte et aussi celle du fer n'ont plus aucun avenir dans le département, comme le rapporte J. Rozet au nom de la Chambre de Commerce dans une lettre au Préfet datée du 12 mars 1860¹²⁰⁰. Dans ces conditions, autant aller s'installer sur les côtes de la Manche pour recevoir à

¹¹⁹⁴ : Michael Stephen SMITH, *Tariff Reform in France 1860-1900*, Londres, 1980, 272 p., p. 35 : « Indeed, they [the protectionists] blocked many of Napoléon III's efforts to legislate tariff liberalization in the 1850s and even appeared to have reversed the trend toward freer trade by 1859 (...). »

¹¹⁹⁵ : - Alain PLESSIS, « De la fête impériale au mur des fédérés », *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Editions du Seuil, 1979, p. 196.

- Dans son discours au Corps législatif du 18 mai 1868, le Baron Auguste Lespérut dira que le Traité de commerce a été aussi funeste pour la France que la Révocation de l'Edit de Nantes.

¹¹⁹⁶ : *Mélanges Industriels*, Jules ROZET, « Adresse à l'Empereur au sujet d'un projet de traité de commerce entre la France et l'Angleterre », 23 janvier 1860.

¹¹⁹⁷ : Les traités de commerce concernant le plus la Haute-Marne sont signés avec l'Angleterre (23 janvier 1860) et avec la Belgique (mars 1861).

¹¹⁹⁸ : Archives privées, Mémoires du Baron Duval de Fraville.

¹¹⁹⁹ : Jean Bernard SILLY, « La sidérurgie française et les traités de 1860. » *R.H.S.*, Tome IV, janvier-mars 1963, p. 5.

¹²⁰⁰ : A. D. Haute-Marne, 215 M 4, Chambre de Commerce, 12 mars 1860.

bas prix la fonte anglaise et la transformer sur place en fer avant de rapatrier ce fer brut en Haute-Marne pour le dénaturer.

Face à ces réactions exprimées à chaud, l'Ingénieur des Mines de la Haute-Marne, au retour d'une tournée dans les forges de la région, fait un rapport rassurant au Préfet. Pour lui, les prétendus projets de s'installer au bord de la Manche n'ont pas le moindre sens : « On ne conçoit pas comment une supposition aussi peu motivée a pu être faite, même par des personnes qui auraient voulu jeter le trouble dans les esprits. » Il montre que le chômage n'a nullement touché les établissements métallurgiques, contrairement aux prévisions catastrophistes. Cependant, ces réactions irraisonnées donnent la mesure du trouble et du mécontentement qui viennent de gagner la Champagne. L'Ingénieur des Mines s'emploie à démontrer que la cause du mal n'est pas à mettre au compte des fers anglais car leur qualité ne vaut pas celle de la Haute-Marne. Il faut la chercher en Lorraine où les hauts-fourneaux deviennent des concurrents de plus en plus efficaces. La Haute-Marne peut tout de même garder des positions grâce au soin qu'elle apporte à ses productions. L'Ingénieur va même jusqu'à dire que le courant pourrait s'inverser entre l'Angleterre et la France pour certains produits spécifiques comme le fil de fer et la verge ronde que le département fabrique en grande quantité et dont il salue la perfection et qu'on s'applique encore à améliorer¹²⁰¹. Ces éloges ne l'empêchent pas de se réjouir d'une baisse des prix devant profiter aux consommateurs et réduire les bénéfices excessifs trop longtemps encaissés par les maîtres de forges.

Tout en continuant de prendre pour cible les décrets et le Traité de commerce, les maîtres de forges acceptent de reconnaître que le nouveau régime douanier n'est pas la source unique de leurs maux ; ils comprennent, comme le note l'Ingénieur des Mines, que le manque de débouchés et la concurrence intérieure sont la source de leurs difficultés et que les prix très bas auxquels sont tombés les fers français annulent le danger représenté par les fers étrangers sur le marché national.

En public cependant, il reste de bon ton de critiquer les décrets et les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique et on est assuré d'en recueillir du succès. Lors de la clôture de l'Exposition de St-Dizier d'octobre 1860, Jules Rozet s'en prend vigoureusement à la « Secte libre-échangiste ». Il concède que l'objectif, fort louable, de ce mouvement est de parvenir à améliorer les conditions de vie des Français en établissant « la vie à bon marché »¹²⁰². Mais si les consommateurs ont, paraît-il, tout à y gagner, les conséquences peuvent être extrêmement négatives pour les producteurs dont beaucoup se voient réduits du jour au

¹²⁰¹ : A. D. Haute-Marne, 5 J 141 : Rapport de l'Ingénieur des Mines de Haute-Marne au Préfet, 5 avril 1860. (Ce compliment salue peut-être de manière anonyme le travail accompli au Clos Mortier par Rozet et les frères Bonnor).

¹²⁰² : On comprend au passage que l'enseigne du grand magasin de Paris créé en 1852 est plus qu'une simple raison sociale ou une sorte de slogan publicitaire, mais le moyen de désigner le Libre-échangisme à la vindicte publique.

lendemain à la ruine par l'irruption de produits moins chers venus d'on ne sait où. Et Jules Rozet de clamer que la vie à bon marché n'est d'aucun intérêt quand elle doit se payer par la fermeture des usines et le chômage. Le Président de la Chambre réaffirme son attachement à la liberté, mais à condition de ne pas confondre liberté civile et liberté commerciale si cette dernière veut dire que l'on peut faire tout et n'importe quoi.

Enfin, il tente de démontrer que l'Empereur représente le dernier rempart de l'industrie menacée de disparition : contre les abus du Libéralisme, Napoléon III aurait imposé le maintien d'un certain nombre de droits protecteurs et promis de faire construire des voies ferrées et fluviales pour mettre les usines en état de résister à la concurrence étrangère et conserver leurs ouvriers au travail¹²⁰³. La suite des événements semble donner raison à Jules Rozet ; on sait que dès l'année suivante, le Canal de la Haute-Marne est reconnu d'utilité publique (17 juillet 1861). Les félicitations affluent en direction de Jules Rozet pour sa contribution à ce succès et la reconnaissance de la population bragarde monte vers l'Empereur dont l'intervention paraît avoir été décisive dans la rapide conclusion de cette affaire. Jules Rozet se tiendra pendant plusieurs années à l'opinion lui faisant considérer l'Empereur comme le seul personnage capable de prendre en compte les intérêts matériels et humains des régions industrielles menacées par l'application rigoureuse des théories du Libre-échange et la priorité absolue donnée à l'abaissement des prix au bénéfice de la consommation.

b) Du régime de l'Identique à celui de l'Équivalent (1862)

C'est dans l'indifférence que paraît au mois de février 1862 un nouveau décret sur les admissions temporaires : désormais l'usine qui importe des matières premières ou des matériaux faiblement élaborés n'est plus obligée d'exporter les produits qui en proviennent directement. Il lui suffit d'exporter « l'équivalent » et non plus « l'identique »¹²⁰⁴. Destiné à développer le « travail national », ce décret impérial autorise l'importation, en franchise de droits, des fontes, fers, destinés à être réexportés après avoir été convertis en navires et bateaux en fer, en machines et en appareils divers ; il ne provoque sur le moment aucune réaction d'hostilité de la part de la Chambre de Commerce de St-Dizier.

¹²⁰³ : Michael Stephen SMITH estime que l'annonce de ce programme a reçu un écho très favorable dans la population française et qu'elle a privé les protectionnistes du soutien populaire nécessaire pour agir efficacement contre le Traité de commerce franco-anglais.

¹²⁰⁴ : Comité des Forges, 50ème anniversaire 1864-1914, *La sidérurgie française* : Décret sur les admissions temporaire du 15 février 1862.